

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 23/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRI GARONNE ENVIRONNEMENT

Les Aumonts
Plateforme de Tri
47180 Sainte-Bazeille

Références : CD/CM/UbD24-47/2026/147
Code AIOT : 0100044385

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2026 dans l'établissement TRI GARONNE ENVIRONNEMENT implanté LES AUMONTS Site d'enfouissement 47180 Sainte-Bazeille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre de la demande de dossier d'enregistrement déposé le 13 septembre 2022 pour une activité de concassage sur l'ISDI

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRI GARONNE ENVIRONNEMENT
- LES AUMONTS Site d'enfouissement 47180 Sainte-Bazeille

- Code AIOT : 0100044385
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation de stockage de déchets inertes régie par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2007.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modification des conditions d'exploiter	Code de l'environnement du 01/01/2024, article R181-46	Sans objet
2	Gestion des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2.4 de l'annexe I	Sans objet
3	RÈGLES D'EXPLOITATION DU SITE	Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2.2 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dossier déposé le 28 mai 2026 et présenté lors de l'inspection permet de poursuivre l'instruction de la demande de modification du site qui fera à terme l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification des conditions d'exploiter

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article R181-46
Thème(s) : Situation administrative, Modification
Prescription contrôlée : [...] II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. [...]
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté son projet de modification (dossier d'enregistrement déposé le 13/09/2022) : - ajout d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes relevant de la rubrique 2517 sur une aire de 65 738 m² soit une installation à enregistrement - ajout d'une installation de broyage, concassage et criblage pour la valorisation des bétons

et gravats recyclables par campagnes relevant de la rubrique 2515 pour une puissance de 350 kW soit une installation à enregistrement • prolongation de la durée de fonctionnement du site jusqu'au 7 février 2051. Le document et les compléments transmis par l'exploitant le jour de l'inspection permettent à l'inspection de poursuivre son instruction.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2.4 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des eaux
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de ruissellement de l'installation seront dirigées vers une zone d'infiltration localisée et dimensionnée comme précisé dans la demande d'autorisation. L'exploitant assure un suivi annuel (ou suite à incident notable) de la qualité des eaux souterraines (pH, température, conductivité, MES, DCO et hydrocarbures totaux) au niveau des trois piézomètres mis en place dans le cadre de l'exploitation de l'ancienne carrière et localisés sur le plan d'occupation des sols du site d'implantation de l'installation joint à la demande d'autorisation.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a précisé vouloir changer les 3 piézomètres prévu dans son arrêté préfectoral. Cette modification sera encadrée par la rubrique Loi sur l'eau 1.1.1.0 : création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue [...] de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. L'inspection constate que l'exploitant l'a pris en compte dans les compléments transmis ce jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : RÉGLES D'EXPLOITATION DU SITE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2007, article 2.2 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Contrôle de l'accès
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est clôturée. Son entrée est fermée par un portail. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation
Constats : L'inspection a constaté la présence de la clôture et du portail.
Type de suites proposées : Sans suite